République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N° DE_005_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 21/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe BRILLANT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de la parcelle 320A954 - Indivision BRILLAT

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle suivante :

- 320 A 954 Lieudit « Raveyrol » d'une contenance de 3a 64ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le tracé de la route du Clapeyrol. L'acquisition se fera au prix d'un euro la parcelle. La parcelle appartient aux consorts BRILLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE d'acquisition des parcelles au prix d'un euro
- DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Philippe BRILLANT

Date de transmission de l'acte: 28/01/2026
Date de reception de l'AR: 28/01/2026

007-210701470-DE_005_2026-DE
A G E D I